

Montréal, le 3 juillet 2024

Par courriel

À : Toutes les entités visées

OBJET : Information sur le retrait de normes

Madame, Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) attire votre attention sur les éléments d'information suivants :

- Retrait des normes IRO-005-3.1a et TOP-002-2.1b :
 - Date de retrait : 1^{er} juillet 2024.

Ces documents sont publiés dans la section [Entités visées - Normes de fiabilité](#) du site internet de la Régie.

Les entités visées par les normes de fiabilité doivent prendre connaissance du texte des normes, du registre des entités visées par les normes de fiabilité, du glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité ou de tout autre document de la Régie portant sur la surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec.

Vous pouvez vous abonner à notre infolettre « [Quoi de neuf ?](#) » donnant les nouvelles concernant le régime obligatoire des normes de fiabilité au Québec.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(s) Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

CR/as